



## DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

### Arrêté N°2020-06

#### **Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Verdun-Sur-Garonne**

La Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123 1 à L123 18 et R123 1 à R123 43 ;

Vu la délibération n°2018.09.27-189 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 2019-19 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 12 juin 2019 précisant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de modification du PLU ;

Vu la décision du 09 juillet 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse, nommant M. Philippe Albafouille, commissaire enquêteur ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Verdun-Sur-Garonne. Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement écrit des zones A et Ux pour corriger des erreurs de rédaction,



- La correction d'erreurs de report du périmètre et de retranscription du règlement écrit des ZAC du Médou et du Barry,
- La modification de la rédaction de certains points du règlement écrit des zones U concernant les stationnements, les annexes, les accès et les implantations pour garantir une autorisation d'urbanisme moins sujette à interprétation,
- La création d'Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) en zones Ua, Ub et Au.

L'enquête publique se déroulera du 31 août 2020 à 14h au 1er octobre 2020 à 19h30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur Philippe Albafouille a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (1 place de la mairie - 82600 VERDUN-SUR-GARONNE), pendant la durée de l'enquête, du 31 août 2020 à 14h au 1er octobre 2020 à 19h30 inclus, aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Les lundis, mardis, mercredis 8h30-12h et jeudis 15h à 19h à la mairie de Verdun-sur-Garonne.

**Article 4 :** Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2020-8268 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

**Article 5 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (1 place de la mairie - 82600 VERDUN-SUR-GARONNE) ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante

[dematerialise.fr](http://dematerialise.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1181>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Verdun-Sur-Garonne (1 place de la mairie - 82600 VERDUN-SUR-GARONNE) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 31 août 2020 de 14h à 17h,
- Samedi 19 septembre 2020 de 9h à 12h,
- Jeudi 1er octobre 2020 de 15h à 19h30.

**Article 7** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

**Article 8** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au préfet de Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de



modification du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne. Il approuvera la modification du PLU de la Commune de Verdun-Sur-Garonne conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

**Article 10** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, à la mairie concernée, sur les sites des OAP et en tous lieux habituels de la commune :

- Les 3 écoles,
- La MJC,
- La salle des fêtes,
- Le gymnase.

**Article 11** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

**Article 12** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 3 AOUT 2020

De sa transmission en Préfecture le :

- 3 AOUT 2020

Labastide Saint Pierre, le 30 juillet 2020

**La Présidente**  
**Marie-Claude NEGRE**

